Schéma comptable pour les communes

PROJET MY STEP SA

SCHEMA COMPTABLE POUR LES COMMUNES

1 CREATION DE MySTEP SA

	Montant	Débit	Crédit	Remarques
Libération cash de la part au capital	1 200 000	5540 Participations aux entreprises publiques	1002 Banque	en fonction de la part au capital actions de la Commune (*)
	1 200 000	1454 Participations aux entreprises publiques	6900 Dépenses reportées au bilan	

La capital-action doit être entièrement libéré au moment de la création de la société MySTEP SA.
Chaque Commune effectuera le versement de sa part au capital-actions. (*)
La libération du capital doit être comptabilisée dans la nature "Participation aux entreprises publiques"
(nature 5540 investissements - nature 1454 au bilan selon MCH2)

2 TRANSFERT DE L'ACTIF (INFRASTRUCTURES) A LA SOCIETE MySTEP SA

2A	**Transfert du Patrimone Administratif au patrimoine Financier à la valeur comptable**	xx	1089 Autres immobilisations corporelles PF	6030 Report d'autres ouvrages de génie civil dans le patrimoine financier	en fonction des valeurs comptables du réseau figurant au bilan de la Commune repris par MySTEP SA
.		xx	5900 Report de recettes au bilan	1403 Autres ouvrages de génie civil	

Dès que les infrastructures sont mises à niveau, elles sont transférées à MySTEP SA.
Le transfert du patrimone administratif (nature 6030 investissements) au patrimoine financier (nature 1089 bilan), dans les comptes de la Commune, doit se faire à la valeur comptable.
Chaque commune doit déterminer la valeur comptable des infrastructures qui seront transférées à la société MySTEP SA

2B	**Transfert à la société MySTEP SA par prêt**	1 200 000	5440 Prêts aux entreprises publiques	1089 Autres immobilisations corporelles PF	valeures rachetées en fonction de la part au capital-actions de la Commune (**)
		1 200 000	1444 Prêts aux entreprises publiques	6900 Dépenses reportées au bilan	la contrepartie est comptabilisée en prêt (***)

Le transfert des infrastructures à MySTEP SA s'effectue à la valeur des actions de la Commune (**) (décision du groupe de travail le 18 juin 2025)
Il n'y aura pas de versement en cash de MySTEP SA à la Commune, ce qui permet de conserver de la liquidité pour MYSTEP SA.
La contrepartie s'effectuera sous la forme d'un prêt rémunéré de la Commune à MySTEP SA (nature 5440 investissement et nature 1444 bilan)

3 RESULTAT COMPTABLE SUR LE TRANSFERT DE L'ACTIF (INFRASTRUCTURES)

Perte comptable	xx	3411 Perte immo corporelle PF	1089 Autres immobilisations corporelles PF	différence entre la valeur comptable figurant au bilan de la Commune et la valeur rachetée par MYSTEP SA
Gain comptable	xx	1089 Autres immobilisations corporelles PF	4411 Gain immo corporelle PF	différence entre la valeur comptable figurant au bilan de la Commune et la valeur rachetée par MYSTEP SA

La Commune doit comptabiliser l'éventuel gain comptable (nature 4411 résultat) ou perte comptable (3411 résultat) liés au transfert de ses infrastr
Il s'agit de la différence entre la valeur compable dans les comptes de la Commune et la valeur transférée à MySTEP SA.

Communes actionnaires	**Part au capital-actions de MySTEP SA** (*)	**Valeur infrastructures rachetées par MySTEP SA** (**)	**Prêts rémunérés à la société MySTEP SA** (***)
Commune de Martigny	400 000	400 000	400 000
Commune de Fully	200 000	200 000	200 000
Comune de Bovernier	100 000	100 000	100 000
Commune de Liddes	100 000	100 000	100 000
Commune de Martigny-Combe	100 000	100 000	100 000
Commune d'Orsières	100 000	100 000	100 000
Commune de Sembrancher	100 000	100 000	100 000
Commune de Val de Bagnes	100 000	100 000	100 000
Total	**1 200 000**	**1 200 000**	**1 200 000**

Bilan MY STEP SA après transfert de toutes les infrastructuresau

Actif		Passif	
Liquidités	1 200 000	1 200 000	Prêts Communes (à rémunérer)
Infrastructures	1 200 000	1 200 000	Capital action
Total bilan	**2 400 000**	**2 400 000**	**Total bilan**